

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2024-007 Affectation de résultat

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024

Titulaires présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel,

Suppléants présents :

M. NORTIER Jérôme.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier

Membres ayant donné pouvoir :

M. SENOUCHE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice -	Titulaires présents -	Suppléants présents -	Pouvoirs -	Membres absents -
16	09	01	01	06

Exposé

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2024).

Conformément au code général des collectivités territoriales, si le résultat global de la section d'exploitation est négatif, il est reporté en dépense d'exploitation (chapitre 002).

EXPLOITATION (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		79 177,06 €	79 177,06 €
Réalisations de l'exercice	1 254 693,12 €	1 168 849,18 €	- 85 843,94 €
Total section d'exploitation	1 254 693,12 €	1 248 026,24 €	- 6 666,88 €

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		1 474 325,35 €	1 474 325,35 €
Réalisations de l'exercice	359 593,05 €	236 819,48 €	- 122 773,57 €
Total section d'investissement	359 593,05 €	1 711 144,83 €	1 351 551,78 €

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2023 comme suit :

- 6 666,88€ en dépenses d'exploitation, chapitre 002 – budget primitif 2024.

Le résultat de la section d'investissement 2023 (1 351 551,78€) sera porté en recettes d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2024.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2024-005 en date du 03 avril 2024 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2023,

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Approuve** l'affectation du résultat tel que joint en annexe;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Georges CHEVALLIER



Le Président

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.